

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 93

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 190063

Direction en charge : Finances et contrôle de gestion

Objet : Garantie d'emprunt - Association Notre Dame du Foyer - Extension et modernisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Vincent de Paul" situé 1 avenue Jacquemond à Saint-Etienne - Prêt de 1 500 000 € auprès du Crédit Mutuel - Garantie de la Ville de Saint-Etienne à hauteur de 50 % soit 750 000 € Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 29/03/2019

Compte rendu affiché le : 09/04/2019

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY (Présente jusqu'au vote du 1er voeu concernant les salariés de l'entreprise Titoulet), M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°54 du projet de l'ordre du jour), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU (Présente jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), Mme Nadia SEMACHE (Présente jusqu'à la question n°72 du projet de l'ordre du jour), M. Serge HORVATH (Présent jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Georges ZIEGLER (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

M. Sammy KEFI-JEROME (pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.) M. Michel BEAL (pouvoir à Mme Stéphanie MOREAU) Mme Geneviève ALBOUY (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER)

Absents :

M. Florent PIGEON; M. Lionel SAUGUES

Politique : *Qualité de ville, qualité de vie*

Délibération n° : 93

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 190063

Direction en charge : Finances et contrôle de gestion

Objet : Garantie d'emprunt - Association Notre Dame du Foyer - Extension et modernisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Vincent de Paul" situé 1 avenue Jacquemond à Saint-Etienne - Prêt de 1 500 000 € auprès du Crédit Mutuel - Garantie de la Ville de Saint-Etienne à hauteur de 50 % soit 750 000 € Approbation.

□ **Rappel et Références :**

L'Association Notre Dame du Foyer souhaite engager un projet d'extension et de modernisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Vincent de Paul" (EHPAD), situé 1 avenue Jacquemond à Saint-Etienne. Elle est toujours à l'écoute des résidents et des familles dans le respect des droits et libertés de la personne âgée en perte d'autonomie.

Au sein de l'EHPAD de 80 places, l'opération a pour but de réaménager les chambres existantes, d'en transformer certaines en locaux de service et de soins mieux adaptés et d'en construire 10 nouvelles.

De même, un espace de détente et de promenade pour les résidents sera réalisé et un ouvrage de soutènement conforté. La Ville de Saint-Etienne, pour permettre ces réalisations, a cédé à l'Association deux parcelles de terrains (délibération n° 366 du 18 septembre 2017).

□ **Motivation et Opportunité :**

Pour financer cette opération, l'Association se propose de contracter un prêt d'un montant de 1 500 000 € auprès du Crédit Mutuel.

Les caractéristiques de ce prêt sont énoncées dans l'article 2 de la présente délibération.

La Ville de Saint-Etienne propose de garantir cet emprunt conjointement avec le Département de la Loire, à hauteur de 50 %, soit 750 000 € pour chacune des deux collectivités.

□ **Contenu :**

Par lettres en dates des 7 novembre et 12 décembre 2018, puis par message électronique du 15 janvier 2019, l'Association sollicite la garantie de la Ville à 50 % pour ce prêt, en complément de la garantie à 50 % qu'elle demande au Conseil Départemental.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir donner satisfaction à la demande présentée et prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Association Notre Dame du Foyer tendant à obtenir la garantie de la Ville pour un emprunt de 1 500 000 € à hauteur de 50 %, soit 750 000 €

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 431-57, R 431-59, R 431-60, L 312-3,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant que l'organisme prêteur exige la garantie de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :

Article 1er - La Ville accorde sa garantie (simple et non solidaire) à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € soit 750 000 € souscrit par l'Association

Notre Dame du Foyer auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques financières énoncées ci-dessous.

Le Conseil Départemental a été sollicité par l'Association pour la garantie des 50 % restant.

Ce prêt est destiné à financer l'extension et la modernisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Saint Vincent de Paul" situé 1 avenue Jacquemond à Saint-Etienne.

Article 2 - Les caractéristiques du prêt de 1 500 000 € consenti sont les suivantes :

- **durée totale du prêt** : 19 ans
- **échéances** : remboursement à capital fixe avec échéances trimestrielles
- **taux** : fixe à 1,60 %

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt sans toutefois excéder le taux énoncé ci-dessus. L'emprunt ne pourra être contracté pour une durée plus longue que celle prévue ci-dessus.

Article 3 - La garantie de la Ville est accordée à 50 % sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, calculées sur la base du tableau d'amortissement rebâti à 50 %.

Article 4 - Au cas où l'Association, pour quelque motif que ce soit, y compris à la suite d'un jugement prononçant la liquidation judiciaire, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Saint-Etienne s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre simple, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que cette caisse discute, au préalable, l'organisme défaillant.

Article 5 - En cas de mise en jeu de garantie, la commune se réserve le droit de choisir entre le remboursement du capital restant dû de l'emprunt sur la base du tableau d'amortissement recalculé à partir de la garantie à 50 % du prêt ou le paiement des annuités pendant la durée de l'emprunt sur la base de ce même tableau recalculé.

Article 6 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 7 - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à intervenir dans les limites fixées par la présente délibération, au contrat de prêt qui sera passé entre le demandeur et l'organisme prêteur.

Article 8 - Le Conseil Municipal autorise également M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer et à approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le demandeur, convention prévue par les articles R 431-57, R 431-59 et R 431-60 du Code de la Construction et de l'Habitation, dont un exemplaire restera annexé au dossier.

Il est précisé que cette convention est inopposable à l'organisme prêteur en cas de mise en jeu de garantie.

Article 9 - La garantie de la Ville ne produira ses effets qu'à compter de la signature par la Ville du contrat d'emprunt susvisé.

Le non-respect de cette condition rendra caduque la garantie communale qui cessera aussitôt de produire tout effet.

Article 10 - Le contrat devra être signé par la Ville de Saint-Etienne dans un délai de 2 ans à compter de la présente délibération, dans le cas contraire, la garantie serait nulle et non avenue.

Maîtrise d'ouvrage :

Néant

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC : Néant

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- accorder la garantie simple (et non solidaire) de la Ville à l'Association Notre Dame du Foyer pour un emprunt de 1 500 000 € conjointement avec le Département de la Loire, à hauteur de 50 % soit 750 000 € pour chacune des deux collectivités, à contracter auprès du Crédit Mutuel,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention dont un exemplaire restera annexé au dossier,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer le contrat de prêt.

Décision : Proposition adoptée	Imputation budgétaire
Résultat du vote : 57 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjoint délégué
	Nora BERROUKECHE